Document:-A/CN.4/L.74

Communication, en date du 2 mai 1958, adressée au Président de la Commission du droit international par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

sujet:

Autre sujets

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-

1958, vol. II

Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International (http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm)

COMMUNICATION DU SECRETAIRE GENERAL DOCUMENT A/CN.4/L.74

Communication, en date du 2 mai 1958, adressée au Président de la Commission du droit international par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

[Texte original en anglais] [2 mai 1958]

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président de la Commission du droit international et a l'honneur de lui communiquer ce qui suit, en le priant de transmettre cette information aux membres de la Commission.

A la demande du Gouvernement de la République arabe unie, une note de ce Gouvernement, en date du 24 février 1958, au sujet de la formation de la République arabe unie et de l'élection du président Gamal Abdel Nasser comme Président de la nouvelle république, et une note, en date du 1er mars 1958, sont communiquées par la présente à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux organes principaux et aux organes subsidiaires de ladite Organisation.

Le Secrétaire général a maintenant reçu, signés du Ministre des affaires étrangères de la République arabe unie, les pouvoirs de M. Omar Loutfi, comme représentant permanent de la République arabe unie auprès de l'Organisation des Nations Unies. En acceptant ces pouvoirs, le Secrétaire général a noté que c'est là une décision qui s'inscrit dans les limites de sa compétence. Il l'a prise sans préjudice et sous réserve de toute décision que d'autres organes des Nations Unies pourront prendre sur la base de la notification de la constitution de la République arabe unie et de la note du ler mars 1958.

Annexes

A

Note de la mission permanente de l'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies, en date du 24 février 1958

Le plébiscite qui s'est déroulé en Egypte et en Syrie le 21 février 1958 ayant clairement montré la volonté des peuples égyptien et syrien d'unir leurs deux pays en un seul Etat, le Ministre des affaires étrangères de la République arabe unie a l'honneur de notifier au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies l'établissement de la République arabe unie, avec Le Caire pour capitale, et l'élection, par le même plébiscite, du président Gamal Abdel Nasser comme Président de la nouvelle république.

Le Ministre des affaires étrangères de la République arabe unie a l'honneur, etc.

B

Note de la mission permanente de la République arabe unie auprès de l'Organisation des Nations Unies, en date du 1er mars 1958

Le Ministère des affaires étrangères présente ses compliments à Son Excellence le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, donnant suite à sa note, en date du 24 février 1958, au sujet de la formation de la République arabe unie et de l'élection du président Gamal Abdel Nasser, a l'honneur de prier le Secrétaire général de bien vouloir communiquer la teneur de la note susmentionnée aux destinataires suivants:

- 1. Tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies;
- 2. Les organes principaux des Nations Unies;
- 3. Les organes subsidiaires des Nations Unies, en particulier ceux au sein desquels l'Egypte ou la Syrie ou l'un et l'autre Etat, sont représentés.

L'attention est attirée sur le point suivant: le Gouvernement de la République arabe unie déclare que l'Union est un seul et même Membre de l'Organisation des Nations Unies, lié par les stipulations de la Charte, et que tous les traités et arrangements internationaux conclus par l'Egypte ou la Syrie avec d'autres pays conserveront leur validité dans les limites régionales qui ont été prévues lors de leur conclusion et en plein accord avec les principes du droit international.